

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 13 MARS 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise GAUDY de réaliser des travaux de réparation d'ouvrages de la voie verte Jaussaud - Manse

ARRETE

ARTICLE 1

La voie verte située entre le hameau des Jaussauds et le col de Manse aura sa circulation perturbée au droit de l'ouvrage surplombant le canal de Gap du Jeudi 14 Mars au vendredi 22 Mars 2024

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 13 Mars 2024


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué